



Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE

ARRETE N° 63/2026

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Georges-sur-Eure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-28, L2211-1, L2212-2 et L.2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment son article L.411-1 ;

Vu le l'article R. 610-5 du Code pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu l'organisation, le mercredi 1^{er} avril 2026, d'un RAID multisports collèges et lycées organisé par le service départemental UNSS et M. BESNARD coordonnateur UNSS au Parc Léo Lagrange et aux abords de l'étang ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les précautions utiles concernant cette manifestation et notamment de réglementer la circulation des véhicules.

ARRETE

Article 1^{er} : Le mercredi 1^{er} avril 2026, le service départemental UNSS représenté par M. BESNARD coordonnateur UNSS organise un RAID multisports rues des Varennes et Léo Lagrange ainsi qu'au Parc Léo Lagrange. Le stationnement de tous véhicules sera interdit le long de l'étang de 7h00 à 18h00 :

- Du n°1 au n°5 rue des Varennes
- Du n°17 au n°23 rue Léo Lagrange et face au n°2 rue des Varennes

Des barrières ainsi que de la rubalise seront installées le long de l'étang pour sécuriser les participants.

Article 2 : La signalisation de régulation de la circulation et d'interdiction de stationner découlant des présentes prescriptions sera établie et mise en place par les services techniques de la commune, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans les délais de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. Le Maire et M. le Commandant de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L122 29 du Code des Communes.

Fait à Saint-Georges-sur-Eure, le 26 mars 2026

M. le Maire
Jacky GAULLIER

